

Règlement Winter Trail

(Sous réserve de modifications ultérieures – visibles sur le site www.azimut-raid-aventure.com)

Article 1 : Organisation : Le Winter Trail est organisé par l'association Azimut Raid Aventure sous l'égide de la CASQY (Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines), de l'UFOLEP et de la CDCHS 78.

Article 2 : Généralités : Le Winter Trail est un Trail individuel nocturne , avec 3 épreuves distinctes au programme et sur la base de loisirs de SQY : Un trail nocturne Jeune ouvert aux enfants de 6 à 13 ans, un Trail nocturne réservé aux Femmes, et un Trail nocturne réservé aux hommes. Le classement se fera au temps .L'inscription des concurrents entraîne leur acceptation sans condition du règlement . Les concurrents doivent s'informer des modifications éventuelles apportées ultérieurement au présent règlement. Les participants ,ainsi que les parents des concurrents mineurs , s'engagent à accepter sans condition les prises de vue et de son ,ainsi que leur exploitation , à titre informatif ou publicitaire et ce quel qu'en soit le format ou la déclinaison ,afin de réaliser une communication réservée à l'épreuve. Dans ce cadre, aucune contrepartie ne pourra être demandée pour une utilisation partielle ou totale de ces images .

Article 3 : Assurances : L'organisation souscrit une police d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'organisation et des concurrents auprès de sa fédération . Une assurance individuelle est incluse dans l'inscription pour les non licenciés de la fédération (licence journée).

Le concurrent doit être en possession d'une couverture responsabilité civile et individuelle

accident garantissant les risques inhérents à sa pratique.

Article 4 : Epreuves sur la journée de Samedi 9 Janvier:

- Mini Trail nocturne jeune de 6 à 13 ans avec des distances allant de 700m à 2.2 km
- 9km de TRAIL FEMME
- 16 km de TRAIL HOMME

Article 5 : Parcours :Les 3 épreuves se dérouleront sur la base de loisirs de la ville nouvelle de Saint Quentin en Yvelines . Les parcours seront entièrement balisé de façon fluorescente, et certaines intersections seront signalées humainement. Les itinéraires seront boueux, et valonnés au possible.

Article 6 : Déroulement : Un concurrent ne peut s'inscrire qu'à une seule épreuve. Le programme horaire des départs sera indiqué sur le flyer d'inscription et sur les supports publicitaires des épreuves.

Article 7 : Sécurité :Nous attirons la vigilance des participants sur les exigences requises pour réaliser un trail nocturne dans les meilleures conditions de sécurité. Les concurrents seront amenés à passer dans des passages accidentés. De même , chaque participant doit être en mesure : de se déplacer en autonomie à pied, d'interpréter les indications et le relief du terrain , d'apprécier les risques liés aux itinéraires et d'adapter sa vitesse et sa technique . Il appartient à chaque concurrent de juger de sa capacité à réaliser le trail dans les conditions atmosphériques du jour.

Article 7 : Inscriptions Catégories : L'inscription des concurrents se fait par le site www.azimut-raid-aventure.com et en renvoyant le bulletin d'inscription à l'adresse indiquée .

Le trail est ouvert à tout adulte et jeune de plus de 16 ans , avec autorisation parentale pour les mineurs .

Le montant de l'inscription est indiqué sur le flyer d'inscription. Il varie en fonction des prestations fournies.

Les catégories sont celles reconnues par la CDCHS78. Toutefois les récompenses ne seront attribuées qu'aux 3 premiers et premières au scratch et seulement aux premiers et premières de chaque catégorie.

Article 8 : Récompenses :Des récompenses seront remises à l'arrivée de l'ensemble des concurrents selon les horaires indiquées sur le programme de l'épreuve. Elles seront constituée d'un trophée, et d'une dotation dans la mesure du possible.

Article 09 : Matériel

- -Tout concurrent devra porter , de façon visible, le dossard fourni par l'organisation .
- -le port d'une frontale, et de piles de rechange est obligatoire.
- Tout concurrent doit posséder tout au long de l'épreuve, une couverture de survie, un sifflet, et de quoi s'alimenter.
- **-L'organisation ne saurait être engagée en cas de détérioration ,perte ou de vol de matériel tout au long de l'épreuve .**

Article 10 : Assistance :Pour des raisons d'équité , aucune aide ou assistance extérieure n'est admise pour les concurrents en course , sous peine de mise hors course . Les accompagnateurs peuvent supporter leur concurrent mais ne doivent pas les avantager techniquement .

Article 11 : Secours : En cas de danger , il appartient à un concurrent de porter secours à un autre concurrent et de faciliter l'intervention et l'organisation des secours .Une équipe de secouristes sera présente sur le site de départ.

Article 12 : Modifications et annulation : L'organisation se réserve le droit de redéfinir les itinéraires si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté les lui contraignent . Elle se réserve également le droit de supprimer toute épreuve qui ne pourrait être disputée dans

l'éthique de la course ou qui s'avérerait finalement dangereuse pour les concurrents.

Article 13 : Pénalités/disqualifications : Des pénalités pouvant aller jusqu'à la disqualification seront appliquées en cas de non respect du règlement par un concurrent . L'organisation se réserve le droit d'exclure du trail tout concurrent ayant un comportement indécent ou dangereux pour autrui .

Causes de mise hors course :

- Non respect des consignes de sécurité,
- Utilisation de moyens de déplacement non autorisés, ou d'itinéraire raccourci.
- Aide ou assistance extérieure,
- Contravention aux règles du respect de la nature (abandon de déchets)

Article 16 : Réclamations : Toute réclamation devra être déposée, dans un délai d'une heure après l'arrivée de la dernière épreuve par écrit auprès de la direction de course .

Article 14 : Abandon : L'abandon d'un concurrent entraîne le non classement de celui ci . Tout abandon doit être déclaré dans les plus brefs délais auprès de la direction de course.

Article 15 : Annulation/ remboursement : Les concurrents ne se présentant pas aux épreuves ne pourront prétendre à aucun remboursement .

Seule une contre indication médicale reçue au plus tard deux semaines avant l'épreuve (cachet de la poste faisant foi) peut permettre un remboursement de 70% de la somme d'inscription.

Signature du concurrent ou de l'adulte référent pour le mineur :